

COMMUNE DE LA GREE SAINT LAURENT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

****Sous réserve de son approbation lors du prochain conseil municipal****

SEANCE DU Mardi 14 Novembre 2017

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Monsieur CONQ Thierry, Maire.

Présents : M. CONQ Thierry, Maire, Mme ROUSSEL Maryvonne, M. COLLIN Pascal, Mme MARTIN Vinciane, M. PETON Marc, Mme ZELLE Magali, M. LEYS Christian, M. MÉNÉZO Yannick

Absent(s) ayant donné procuration : M. DURAND Serge à M. PETON Marc, M. GARIN Ronan à M. CONQ Thierry, Mme LE TEXIER Audrey à M. MÉNÉZO Yannick

Secrétaire de séance : Mme ROUSSEL Maryvonne

SOMMAIRE

- Approbation du compte-rendu de la séance du 06 octobre 2017
- Délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'acquisition de l'école (non voté)
- Convention de groupement de commandes pour l'achat de fournitures et de produits d'hygiène et d'entretien (non voté)
- Acquisition d'une nouvelle débroussailleuse pour le service technique (non voté)
- Location hangar agricole 2017 et 2018 (non voté)
- Subvention arbre de Noël 2017 (non voté)
- Subvention pour un stage danse (non voté)
- Subvention séances d'initiation à la voile (non voté)
- Questions diverses (non évoquées)

❖ Propos liminaires – Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Il est proposé la candidature de Madame Maryvonne ROUSSEL. Le conseil municipal décide de désigner Madame Maryvonne ROUSSEL comme secrétaire de séance.

00 – Approbation du compte-rendu de la séance du 06 octobre 2017

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 06 octobre 2017. *Messieurs Pascal COLLIN, Christian LEYS, Yannick MÉNÉZO et Madame Vinciane MARTIN quittent la salle du conseil et ne participent pas au vote.*

Monsieur le Maire indique que le quorum était atteint lors de la mise en discussion de ce point. Le compte-rendu de la séance du 06 octobre 2017 est approuvé par 6 voix pour.

Monsieur le Maire constate que le quorum n'est plus atteint.

***** Le quorum n'étant plus atteint, la séance est levée à 20h15 *****

COMPLEMENT DU COMPTE RENDU

article L.2121-17 du CGCT : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum »

